

# **Compte rendu CAPD du 14 février 2008**

## **Liste d'aptitude aux fonctions de directeur**

Le SNUipp est intervenu pour défendre les collègues qui avaient reçu un avis défavorable. L'IA a indiqué qu'il suivrait l'avis des commissions. Le SNUipp a demandé et obtenu que chaque candidat qui a eu un avis défavorable soit reçu par l'IEN afin de ne pas rester sur une position « d'échec ». Le SNUipp a demandé et obtenu qu'à l'avenir aucun avis négatif ne puisse être indiqué par l'IEN sans entretien préalable.

L'IA a rappelé qu'il est toujours possible de consulter son dossier professionnel à l'inspection académique, seul lieu d'archivage officiel.

## **Départ en stage CAPA-SH**

Le SNUipp est intervenu pour dénoncer le taux très élevé d'échec à la partie pratique de l'examen dans notre département, et s'interroger sur les causes de l'extrême sévérité des jurys gardois (voir notre Déclaration Liminaire) !

Décisions de l'Inspecteur d'Académie sur le nombre de départs par option :

option D : 23 postes vacants, 6 départs. 0 liste d'attente.

option E : 8 postes vacants, 4 départs, 7 collègues en liste d'attente.

option F : 11 postes vacants, 5 départs, 0 liste d'attente.

option G : 15 postes vacants, 3 départs, 4 collègues en liste d'attente.

L'IA est revenu sur un avis défavorable (le SNUipp était intervenu dans ce dossier). Avec l'ensemble des autres organisations syndicales, le SNUipp a demandé que le nombre de départ en formation soit à la hauteur des besoins dans toutes les options.

Interrogé sur la possibilité d'un départ en stage non utilisée, l'IA a déclaré qu'il ne l'utiliserait pas et a rajouté : «Je garde des postes vacants pour que les jeunes PE sortants puissent découvrir une vocation. Je crois à la formation expérientielle. C'est en forgeant qu'on devient forgeron !»

## **Majoration exceptionnelle pour les permutations**

Il s'agit de 500 points supplémentaires attribués afin de faciliter des changements de département. Le SNUipp regrette que cette majoration ne soit attribuée que pour des raisons médicales, en excluant depuis cette année, les raisons sociales ou familiales. De plus, la suppression de l'examen des dossiers par la CAP Nationale, ne garantit plus l'égalité de traitement entre les départements.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses de l'IA :**

### **Demandes de permutation**

L'Inspecteur d'Académie a informé la CAPD qu'il refusait la permutation à une collègue « dans l'intérêt du service », en expliquant qu'il y avait pénurie de personnel directeur d'établissement spécialisé. Le SNUipp a dénoncé cette décision expliquant qu'elle n'était pas fondée car la nomination des directeurs d'établissements spécialisés (dont les SEGPA) se fait au niveau académique donc même en interdisant à cette personne de muter, cela ne garantit en rien la nomination sur son poste. Le SNUipp a pris immédiatement contact avec cette personne pour organiser les recours et fait intervenir le SNUipp national.

## **Postes fléchés**

L'IA proposera cette année et l'année prochaine, le défléchage d'une grande partie de ces postes (langues vivantes). Pour le mouvement, ces postes changeront de nature. Le SNUipp a rappelé son opposition dès la création des postes fléchés en Langue vivante car nous avons toujours considéré qu'il s'agissait de postes d'adjoints. Ce fléchage de postes avait permis à de jeunes collègues d'obtenir des postes d'adjoints en dehors du barème (ces postes étaient interdits aux non-habilités). Ainsi le SNUipp a défendu l'idée que ces personnels ne pouvaient pas bénéficier une 2ème fois d'une priorité sur ces postes mais revendiqué qu'ils puissent bénéficier des 2 points par année passé sur ces postes pour obtenir un poste d'adjoint. Les autres syndicats ont indiqué la même position et l'IA a accepté ce principe.

## **Questions diverses du SNUipp, réponse de l'Inspecteur d'Académie (IA) :**

### **Direction et temps partiel**

Réponse de l'IA : Un directeur qui bénéficie d'un temps partiel annualisé peut assumer la direction lors qu'il est en temps de travail.

Réponse de l'IA : Aucun directeur bénéficiant d'un temps partiel de droit ne sera obligé à changer d'école ; les IEN devront trouver une solution à l'intérieur de l'équipe pour assumer la direction.

Réponse de l'IA : Les enseignants " Chargé d'école " sont concernés par la directive départementale interdisant le temps partiel aux directeurs ; à cette date il n'y a que des demandes de temps partiel annualisé. Le SNUipp a demandé et obtenu que si la question se posait pour ce type de poste, une attention particulière soit retenue.

### **Pourquoi refuser la prise en compte des CLAD et REGAD dans la bonification indiciaire des directeurs ?**

Réponse de l'IA : Le 8 janvier, nous avons reçu l'ordre d'appliquer la Nouvelle Gestion des Moyens (NGM : c'est un nouveau logiciel de gestion des postes). Le SNUipp a lu en séance la circulaire mentionnée par l'IA et relevé que rien n'interdisait cette prise en compte et que même il était explicitement indiqué que les CLAD devaient être comptabilisées pour les décharges de direction. L'IA et le Secrétaire Général ont tenté une explication assez complexe où était différencié décharge, bonification et nombre de classe permettant l'attribution du groupe de direction. Devant notre scepticisme, il nous a été répondu que le Ministère allait être consulté, nous affirmant que ce ne devait pas être une application Gardoise de la réglementation. Réponse satisfaisante... pour l'instant.

### **Combien de classes accueillent des élèves en situation de handicap sans bénéficier de l'aide d'AVS alors qu'elle est reconnue nécessaire ? Que doit faire l'enseignant quand les conditions d'accueil et de sécurité ne sont pas remplies ?**

Réponse de l'IA : 3 ou 4 ! Les éventuels problèmes sont à soumettre à l'IEN. Malgré notre insistance l'IA n'a pas répondu à la 2ème partie de la question !!!

### **Combien de postes vacants y a t'il dans le département ?**

Réponse de l'IA : 18 postes vacants après le recrutement des 2 dernières listes complémentaires académiques pour le Gard. L'IA a reconnu que ces derniers 15 jours le problème du remplacement avait été tendu. Le SNUipp a dénoncé le refus de l'IA d'indiquer aux Délégués du Personnel le nombre de postes vacants en dehors des CAPD (pour mémoire lors de la commission de fin décembre l'IA avait annoncé 4 postes vacants pour fin janvier, en réalité il y en a 4 fois plus !!!)

Réponse de l'IA à la **proposition de report de la journée du 9 mai 2008 pour faire le « pont »** : C'est non !

### **Dans le cadre du « service minimum » pouvez-vous affirmer que les responsabilités des enseignants, du directeur ou de son remplaçant présents dans l'école ne sont pas engagées en cas d'accident ou d'incident impliquant un élève d'une classe d'un enseignant en grève ?**

R : En cas d'évènement, il y aura toujours recherche des responsabilités. Le bon sens indiquerait de séparer clairement les élèves et les enfants gardés par le personnel municipal.

Les syndicats ont exprimé leur doute quant au caractère réglementaire d'une garderie dans les locaux scolaires en présence d'élèves d'enseignants non grévistes.

### **Les personnels en contrat CAV ou CAE n'ont reçu leur « salaire » que le 4 février en raison du retard du versement des subventions du ministère de l'Emploi et du ministère de l'Education Nationale aux établissements payeurs ? Quelle disposition comptez-vous prendre afin que ce grave dysfonctionnement institutionnel ne se reproduise pas ?**

R : La question a été évoquée en CTP Académique. Le SNUippa insisté pour que ce dysfonctionnement soit indiqué au niveau ministériel, rappelant la précarité de ces personnels. Le SNUipp a indiqué que cette question était bien une question de CAPD car le syndicat défend également ces personnels.

### **Quelle suite comptez-vous donner aux demandes de versement de la NBI aux enseignants non spécialisé en poste en CLIS ?**

R : Actuellement, nous ne versons pas la NBI en application des directives du TPG. Nous le ferons si nous avons des instructions en ce sens.

### **Les enseignants non spécialisés de l'école de Plein Air ne touchent pas la NBI ; sont-ils considérés comme des enseignants en CLIS ?**

R : Ce sont des adjoints spécialisés. Ils ne peuvent pas toucher la NBI.

## **Questions diverses des autres syndicats :**

**Rased de St Gilles** : il a été fait mention des difficultés récurrentes de ce Rased

### **Accompagnement éducatif :**

**Situation de l'école élémentaire de Vergnole** : [ pour information les écoles maternelle et élémentaire Vergnole de la Zup Nord vont être détruites et les classes transférées sur les écoles Courbet et Marcellin ; le SNUipp a rencontré l'IEP de la circonscription ainsi que les enseignants concernés]. Le SNUipp a indiqué que ce sujet aurait nécessité la mise en place d'un groupe de travail. Suite aux propositions de l'IA, le SNUipp a indiqué qu'il demandait à ce que les priorités accordées et les points de bonification pour fermeture le soient pour des postes de même nature. Nous avons également fait valoir que ces personnels puissent conserver l'ancienneté acquise dans leur école pour ne pas être les 1ères victimes d'éventuelles fermetures les années prochaines. Les autres syndicats ont été d'accords avec ces propositions et l'IA les a acceptées.

### **Autre question du SNUipp qui mérite une large explication et la copie du courrier envoyée à l'IA :**

Les BD et l'ISSR

Dans le Gard les BD sont payés à partir de la commune où ils sont domiciliés jusqu'à l'école où ils doivent effectuer le remplacement ( Les ZIL eux, ne sont payés qu'à partir de leur école de rattachement.)

Lors de la CAPD de décembre un syndicat avait demandé à ce que les textes soient appliqués strictement rappelant que chaque BD devrait avoir une école de rattachement à partir de laquelle il serait remboursé. A ce moment là le SNUipp s'était opposé à cette demande mais relevé qu'il existait un réel problème pour les BD habitant hors du Gard. En effet ces collègues ne sont remboursés qu'à partir de la première commune gardoise rencontrée et suivant les remplacements celle ci varie ... à leur détriment.

Le SNUipp s'est saisi de cette question et a fait une proposition à l'IA de façon à régler le problème des BD qui n'habitent pas dans le Gard sans pour autant pénaliser tous les autres BD.

En effet, que se passerait-il si chaque BD avait une école de rattachement ?

- Plus d'ISSR du domicile à cette école donc grosse perte pour tous ceux qui n'ont pas d'école sur leur commune.
- Risque de voir chaque BD affecté à une école de rattachement, non pas la plus près du domicile mais dans n'importe quelle école du Gard.

Ci-dessous le courrier envoyé par le SNUipp ; lors de la CAPD l'IA a accepté cette proposition (le SE a été d'accord avec cette analyse et cette proposition). Le SNUipp se battra pour que tous les BD conserve la totalité de l'ISSR qui leur est due.

# SNUipp – FSU

26 bis rue Becdelièvre

30900 Nîmes

Tel : 04.66.36.63.52

Fax : 04.66.36.63.53

E-Mail : [snu30@snuipp.fr](mailto:snu30@snuipp.fr)

vendredi 11 janvier 2008

Les Délégués du Personnel

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Objet : résidence administrative des BD

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors de la CAPD du 18 décembre 2007 une question a été posée sur la résidence administrative des BD. Nous tenons à vous faire savoir que le SNUipp-FSU est favorable au maintien de la référence actuelle qui est l'adresse personnelle du remplaçant.

Pour autant se pose un réel problème en ce qui concerne les BD qui résident hors du département et pour lesquels le remboursement ne s'effectue qu'à partir de la 1<sup>ère</sup> commune traversée en entrant dans le Gard. Or suivant le remplacement, cette commune varie. Cette disposition lèse ces personnels.

Le SNUipp vous propose que pour chaque BD qui habite en dehors du Gard une commune de rattachement soit déterminée dès le début de l'année scolaire (la commune du Gard la plus près du domicile) et que tous les remboursements s'effectuent à partir de cette commune.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre profond respect.

Pour les Délégués du Personnel du SNUipp-FSU

Philippe VIANNAY